

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BIEDERTHAL

16 novembre 2020

2020/034 2020/035 2020/036 et 2020/037 INTERCOMMUNALITÉ – CC SUNDGAU - Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, de l'assainissement, de la collecte et d'élimination déchets et le rapport d'activités 2019.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2019 les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement, de la collecte et d'élimination des déchets et le rapport d'activités 2019.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Les différents rapports ont été approuvés.

2020/040 FISCALITE – Adhésion à PayFiP.

Mme Le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités. Celui-ci sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2021.

En effet, PAYFiP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures. Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures pour les concessions du cimetière, le bois, les locations de la salle polyvalente « BIRSIG », les loyers, les loyers pour le fermage. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

2020/041 Verbalisation et taxation pour non enlèvement et dépôts sauvages de déchets.

Les dépôts sauvages sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975. Se débarrasser de ses déchets encombrants et autres sur un trottoir, sur la chaussée, au coin d'un bois ou dans une rivière est un comportement irresponsable mais malheureusement de plus en plus fréquent. Ces cimetières sauvages de déchets polluent les sols, les eaux, l'air et dégradent les paysages, comportements d'autant plus irresponsables qu'il existe des déchetteries pour accueillir les divers détritiques.

Constatant leur nombre croissant, il est proposé de mettre en place, en plus d'une communication ciblée, le recouvrement des frais engendrés par l'intervention de l'ouvrier communal de la commune, dans le cas où les contrevenants peuvent être identifiés. Cette action est en complément de la verbalisation, qui est une action pénale.

Mme Le Maire demandera aux personnes en infraction de procéder à l'enlèvement des déchets. Si celles-ci refusent ou se trouvent dans l'impossibilité de l'effectuer, l'agent communal interviendra à leur place contre l'établissement d'une facturation à l'encontre des contrevenants.

Les sommes forfaitaires proposées tiennent compte des frais d'amortissement du matériel employé, et de l'agent technique pour le temps de collecte et d'évacuation, du coût moyen de traitement des déchets et du volume des déchets.

Il est également interdit de déposer tout déchet à l'extérieur des conteneurs. Tout dépôt en dehors des conteneurs pourra faire l'objet d'un procès-verbal et de sanctions prévues par la loi. On rappelle également que pour ne pas occasionner de gêne aux riverains, le dépôt de verre est interdit entre 22h et 7 h. Le fait d'abandonner sacs, cartons, autres déchets et même emballages ou bouteilles à côté d'un P.A.V (Point d'Apport Volontaires), ou d'un container est considéré comme un dépôt sauvage.

Il est également interdit sur l'espace public : la pose d'une affiche ou affichette, en dehors des panneaux d'affichage libres prévus à cet effet (sauf autorisation préalable), l'abandon de matériaux et matériels, le non nettoyage sur la voie publique suite à un chantier ou encore le taillage des haies, arbustes, arbres dépassants sur le domaine publique.

Par ailleurs, le conseil municipal rappelle qu'il est totalement interdit de jeter son mégot sur la voie publique (ce geste est sanctionné par une amende de 68.00 € à l'heure actuelle) en application de : l'article R633-6 du code pénal.

La Commune évalue les frais engagés à : 250,00 euros pour enlèvement d'un dépôt sauvage ou autres, 200,00 euros pour le déplacement d'une laveuse, 21,50 euros de l'heure pour la mise à disposition d'un agent communal et 68,00 euros pour mégot sur la voie publique.

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'APPROUVER et de mettre en place cette verbalisation et taxation pour non enlèvement et dépôts sauvages de déchets de tout ordre.

AUTORISE Mme Le Maire à accomplir les démarches nécessaires afin d'en informer les instances compétentes, notamment la gendarmerie ainsi nos gardes-champêtres, à savoir la Brigade Verte du Haut-Rhin.

D'INDIQUER que les tarifs feront l'objet d'un **arrêté municipal**.

2020/042 Officialisation arrêt de bus - Place de retournement.

Mme le Maire informe ces conseillers qu'à la date du 26 octobre 2020, elle a fait parvenir un courrier au Président du SIPSBI, avec pour objet la mise en place officiel de l'arrêt de bus situé au bout du village et appelé place de retournement pour le bus scolaire de l'école maternelle et élémentaire.

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'**officialiser** la remise en place de ce point d'arrêt de bus appelé place de retournement, car il convient de prendre en compte que dans un futur proche (vu la population vieillissante à proximité de la place de retournement), et que ces maisons risquent d'être vendues à des familles avec enfants, il convient impérativement de remettre en place ce point d'arrêt.

2020/043 Choix de prestataire pour le nettoyage des bâtiments communaux.

Le contrat de l'agent d'entretien prenant fin le 30.11.2020, il convient de la remplacer.

Les prestations estimées couvrent les besoins suivants :

Pour la mairie et l'ancienne école : ménage 1 fois/semaine pendant 2 heures

Et pour la salle polyvalente « BIRSIG » : selon demande. L'entreprise Regio Plus de Kappelen a été retenue.

2020/044 Agent recenseur et rémunération.

Mme le Maire fait savoir que la commune de Biederthal appartient au groupement des communes de moins de 10 000 habitants qui aura à procéder à l'enquête de recensement du 21 janvier au 20 février 2021. Pour effectuer cette enquête, le Maire propose : Mme Muriel MUNCH comme agent recenseur. Le Conseil émet un avis favorable. La rémunération de l'agent recenseur a également été fixée et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021 (article 64118).

2020/045 Subvention licence Bistrot.

Madame le Maire demande à M. Thierry KAUFFMANN de sortir car le point suivant concerne le Bistrot Associatif « Chez Mamie Flo ».

Madame le Maire propose aux conseillers de donner une aide au Bistrot associatif « Chez Mamie Flo » puisque suite à la crise sanitaire, celui-ci est à nouveau fermé pour une durée indéterminée.

Après discussion, le Conseil : décide d'accorder une subvention supplémentaire de 200 euros au titre de l'exercice 2020 pour le mois de novembre et de décembre 2020 et charge le Maire du versement de la subvention citée ci-dessus. Les crédits nécessaires ont été prévus au compte 6574 du budget 2020.

Divers :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu l'accord du Procureur pour célébrer dorénavant les mariages dans la salle de l'ancienne école, 3 rue Principale, comme c'est déjà le cas pour les élections et les réunions du Conseil Municipal (approuvé par la Sous-Préfecture).

Le Maire,

Danielle CORDIER